

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 1er novembre 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale, Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2311-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2023 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Adjudication d'un contrat pour le refinancement du règlement d'emprunt – Complexe sportif
100-02 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets
100-03 Nomination d'un maire suppléant
100-04 Loi sur l'éthique et la déontologie – Registre des déclarations

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui – Salle de spectacle de Maniwaki
110-02 Reconduite du programme de ski au mont Ste-Marie
110-03 CSSHBO – Sollicitation de service
110-04 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Parc Antonio Guertin
110-05 Mont Morissette – Renouvellement du bail
110-06 Aménagement d'un nouvel espace de travail
110-07 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Poste de lavage
110-08 Demande de modification d'une largeur de lot
110-09 Projet d'entente de partenariat pour la gestion animalière – Demande d'aide financière
110-10 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 octobre 2023
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 octobre 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 octobre 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 octobre 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Visites préventives et plan d'intervention - Mandat

300 TRANSPORT

- 300-01 Projet de réfection du chemin St-Jacques – Frais supplémentaires
- 300-02 UMQ – Soumission regroupée pour l'achat d'abat poussière

400 ENVIRONNEMENT**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT****700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE****800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Biblio Outaouais – Planification stratégique 2024-2027
- 800-02 Hydro-Québec – Réponse au dépôt de la résolution

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2311-239

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2311-240

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REFINANCEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-308**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} novembre 2023	Nombre de Soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 novembre 2023
Montant :	153 200 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 8 novembre 2023, au montant de 153 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 300 \$	5,55000 %	2024
28 800 \$	5,55000 %	2025
30 600 \$	5,55000 %	2026
32 300\$	5,55000 %	2027
34 200 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,55500 Coût réel : 6,02827 %

2- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU.

27 300 \$	6,23000 %	2024
28 800 \$	6,23000 %	2025
30 600 \$	6,23000 %	2026
32 300\$	6,23000 %	2027
34 200 \$	6,23000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 6,23000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2023 au montant de 153 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-308. Ces billets sont émis au prix de 98,55500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith, soient autorisés de signer au nom de la Municipalité de Messines tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-241

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 153 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 153 200 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-308	153 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 300 \$	
2025.	28 800 \$	
2026.	30 600 \$	
2027.	32 300 \$	
2028.	34 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-242

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination du conseiller monsieur Charles Rondeau à titre de maire substitut pour une période se terminant le 3 juillet 2024 (huit mois).

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination du conseiller, monsieur Charles Rondeau, à titre de maire suppléant pour la période du 2 novembre 2023 au 3 juillet 2024 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-243

**LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE –
REGISTRE DES DÉCLARATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2018-346, règlement portant sur « Code d'éthique et déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe le conseil qu'il n'a reçu aucune déclaration pour la période du 3 décembre 2022 au 1^{er} novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la déclaration du directeur général, et ce conformément aux dispositions de la loi applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

R2311-244

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE D'APPUI À LA RÉSOLUTION
2023-R-AG112 RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE SUR LA
RESPONSABILITÉ DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE LA
SALLE DE SPECTACLE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT la résolution 2023R-AG112 intitulée MRCVG – Suivi de la résolution 2023-R-AG-112 – demande – Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau, adoptée par le conseil des maires le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution, la MRC Vallée-de-la-Gatineau mandate le centre de services scolaires des Hauts-Bois de l'Outaouais à titre de maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau
Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande auprès du ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-245

**RECONDUITE DU PROGRAMME DE SKI ET PLANCHE DU MONT STE-
MARIE AVEC LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – TRANSPORT 2023-
2024**

CONSIDÉRANT QUE le mont Ste-Marie reconduit son offre à prix réduit (passe étudiante MRC Vallée-de-la-Gatineau), pour l'hiver 2023-2024 pour les jeunes d'âge scolaire de 10 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Nolan, agente de développement Loisir et Culture de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sollicite la participation de la Municipalité afin d'offrir aux jeunes adeptes de ski ou de planche qui souhaitent se rendre au mont Ste-Marie, un service de transport par autobus scolaire, soit un transport qui sera étalé sur six (6) dimanches dont les dates sont préétablies;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport pour les six (6) dimanches ont été établis pour la saison 2023-2024, à 150\$ par participant et que les frais couvrent également 2 leçons pour débutant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à cette activité depuis de nombreuses années et que le conseil est d'avis que ce programme, qui répond aux valeurs du conseil, mérite de nouveau l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à payer la somme de 150\$ par participant pour le transport organisé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, saison 2023-2024, au mont Ste-Marie;

QUE le paiement du transport effectué est conditionnel à ce que le parent de l'enfant participant présente une preuve d'achat d'une passe étudiante émanant du mont Ste-Marie, pour la saison 2023-2024 et/ou suite à une confirmation du mont Ste-Marie;

AUTORISE l'administration municipale à émettre un chèque au nom du transporteur Le groupe swiftrans à la fin de la période d'inscription, à raison de 150 \$ par inscription;

Note au procès-verbal : un rapport indiquant le nom des participants et de la somme déboursée devra être déposé lors de la séance du conseil qui suit l'émission du chèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-246

CENTRE DES SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS
SOLLICITATION D'UN SERVICE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le sablage du stationnement au pavillon Sainte-Croix de Messines et qu'aucune offre de service n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais fait appel à la Municipalité de Messines pour effectuer le déneigement et le sablage du stationnement du pavillon Sainte-Croix de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'analyse de la requête et qu'ils acceptent de procéder au déneigement et au sablage du stationnement de l'école Sainte-Croix de Messines, et ce au montant forfaitaire de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Galipeau
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER une entente entre la Municipalité de Messines et le centre de services scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais pour la fourniture d'un service de déneigement et de sablage à l'école Sainte-Croix de Messines par le département de voirie de la Municipalité de Messines, et ce au montant forfaitaire de 1 000 \$;

QUE le directeur général Jim Smith soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-247

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait préparer un plan directeur pour l'aménagement de son parc Antonio-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur prévoit l'aménagement d'un « PUMPTRACK » (piste à rouleaux);

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRSPA, volet 1 permet de financer la réalisation de projets d'infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire présenter un projet pour la construction d'un « PUMPTRACK » dans le cadre du PAFIRSPA.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines autorise la présentation du projet de construction d'une « pumptrack » au parc Antonio Guertin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Messines à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Messines désigne monsieur Jim Smith, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-248

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR L'UTILISATION DU SITE DE COMMUNICATION DU MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'utilisation du site de communication du Mont-Morissette arrive à son terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu copie du nouveau bail émis par Groupe CLR Exelradio pour l'utilisation du site de communication du Mont-Morissette;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti pour une durée de soixante (60) mois commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 30 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location sont de l'ordre de 63.83 \$ par mois (765.96 \$ par an) en plus des taxes applicables et que la majoration annuelle du coût locatif est fixée à 5%, et ce à compter du 1^{er} janvier de chaque année .

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith de signer le bail proposé par l'entreprise Groupe CLR Exelradio pour l'utilisation du site de communication du Mont-Morissette ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-249

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE DE TRAVAIL POUR LE DÉPARTEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste d'inspecteur adjoint pour le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un nouvel espace de bureau est requis suite à cette nomination;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour la réalisation d'un espace de travail;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont fait parvenir leur offre de services telle que suit; à savoir :

Item	Nom de l'entreprise	Type d'installation	Montant de la soumission (Taxes non incluses)
1	Vitrierie de la Vallée	Vitrée	8 645.00 \$
2	Vitrierie Outaouais	Vitrée	11 806.82 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Vitrierie de la Vallée pour la fourniture et l'installation de nouvel espace de travail fixe et ce tel que stipulé dans la soumission # 20232462 au montant de 8 645.00 \$ en plus des taxes applicables;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé des sommes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-250

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs offre un accès à une aide financière dans le cadre de leur programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) qui a été créée dans le but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme a entre autres pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour son projet de *station de lavage 24-7 pour la protection de nos lacs*.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs pour la réalisation du projet de station de lavage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toute documentation ou demande afférente à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-251

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 386 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution R2306-110 a autorisé la cession d'une partie de lot comme mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathia Trottier et monsieur Francis Pilon (ci-après appelé les demandeurs), propriétaires du 1, rue Jutras, s'adressent de nouveau au conseil afin de modifier la demande initiale pour que la parcelle A soit de 49m plutôt que 48m;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'analyse de la nouvelle demande, le conseil annule la résolution R2306-110 et la remplace par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines consent à céder une partie du lot 6 386 904, du Cadastre officiel du Québec, soit deux parcelles de lots, une première parcelle de 23m, x 29m et une deuxième parcelle de 49m, x 84m, représentant une superficie totale de 4783 m²;

QUE cette cession est faite pour la somme de 22 450 \$, en plus des taxes applicables;

QUE les frais connexes, frais d'arpenteur-géomètre, notaire, enregistrement, ainsi que tout autres frais engendrés par la présente cession sont à la charge exclusive des demandeurs;

D'AUTORISER Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, l'acte de cession ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente;

QUE le document intitulé « proposition de lotissement et d'achat par les résidents du 1 rue Jutras, Messines » fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-252

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PARTICIPATION AU PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de Messines s'engage à participer au projet de partenariat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise de dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2301-253

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'ELLE indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le budget 2024 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 974 880.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2311-254

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 octobre 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 131 549.68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-255

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, pour la somme de 75 649.28 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-256

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, dont celle-ci représente la somme de 54 500.85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-257

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, dont celui-ci représente une somme de 25 695.71\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2311-258

SERVICE INCENDIE- ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA RÉVISION DE PLANS D'INTERVENTION ET DE VISITES PRÉVENTIVES

CONSIDÉRANT QUE l'action n° 22 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exige la production et la révision des plans d'intervention pour les risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été envoyée auprès de deux préventionnistes locaux pour la mise à jour de 5 plans d'intervention accompagnés de visites de prévention et pour la rédaction de 2 nouveaux plans d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des deux offres de services, une analyse des coûts a été effectuée et que l'offre du préventionniste Éric Lacaille s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

DE MANDATER le préventionniste, monsieur Éric Lacaille de Blue Sea, pour l'a réalisation de deux nouveaux plans d'intervention ainsi que pour la révision de 5 plans d'intervention avec visites préventives et ce conformément à l'offre de service envoyée par courriel le 20 octobre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2311-259

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE DE L'ÉQUIPE LAURENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, par sa résolution R2210-210, la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence, pour la conception et la préparation des plans et devis de la réfection du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le mandat se limitait à la conception et préparation des plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts de réalisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Firma Équipe Laurence a fait parvenir à la Municipalité de Messines. Une facture portant le numéro 23-29775 de frais additionnels de 825.00 \$ en plus des taxes applicables, pour la surveillance de chantier et service de bureautique pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement de la facture 23-29775 à la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence pour la somme de 825.00\$ en plus des taxes applicables pour les frais supplémentaires de surveillance de chantier et service bureautique dans le cadre des travaux de réfection du chemin St-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2311-260

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une proposition de l'Union des municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Messines s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité de Messines confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Messines s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité de Messines reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Ronald Cross prend la parole pour féliciter le comité Loisirs de Messines pour l'organisation de la soirée d'Halloween qui fut une grande réussite et tient à remercier personnellement et chaleureusement tous les bénévoles impliqués dans cette soirée, sans vous tout cela ne pourrait être possible.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2311-261

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général